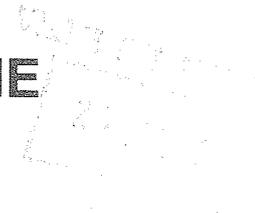


Département de l'AUDE

Commune de NARBONNE



PERMIS D'AMENAGER

Lotissement

« Le Clos des Pins »

REGLEMENT

ANNEXE ... 2 ...

Vu pour être annexé à l'arrêté
Municipal du 01.10.2018

Maître Didier MOULY
Maire de NARBONNE

ACC/RESERVES 01.10.2018 PA 18 N0009

Les règles applicables seront celles du règlement de la zone d'urbanisme en vigueur, au jour de la délivrance des autorisations d'urbanisme, complétées pour les articles 1AUh 6, 1AUh 7, 1AUh 10, 1AUh 12 par les prescriptions suivantes :

Article 1AUh 6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

Les constructions principales seront édifiées à l'intérieur des zones d'implantation signalées au plan de composition.

Article 1AUh 7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

Les constructions principales et les bâtiments annexes seront édifiés à l'intérieur des zones d'implantation signalées au plan de composition.

Article 1AUh 10 - HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS

Les constructions implantées en limite séparatives ne pourront en aucun cas dépasser 3, 5 mètres de hauteur.

Article 1AUh 11 – ASPECT EXTERIEUR

Clôtures :

Les clôtures sur voies et emprises publiques devront impérativement être constituées par un mur bahut de 1, 20 mètres surmonté d'un grillage rigide. Elles seront doublées d'une haie végétale.

La hauteur maximale de la clôture sera de 1m80, mur bahut compris.

Article 1AUh 12 - STATIONNEMENT

Deux parkings privés et ouverts sur la voie devront être réalisés sur chaque lot par les acquéreurs.



ACC/RESERVES 01.10.2018 PA 18 N0009